****

**SCHEMA DE CONTRAT**

***SURVEILLANCE DES EPREUVES SPORTIVES***

*Adopté au cours de la Session du Conseil national des 14 et 15 décembre 2000.*

*Entre*

représenté par

ci-après dénommée structure organisatrice

d’une part,

*Et*

le

*adresse,*

*qualification et date, numéro d’inscription au Tableau de l’Ordre* :

d’autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** : le s’engage à :

*Texte issu du Manuel de l’organisteur 2018 :*

*Il établit un diagnostic, contrôle les gestes des secouristes, commence le traitement ( mise en condition), prend contact avec le samu centre 15 pour organiser le transport s’il y a lieu.*

surveillance et prise en charge médicale durant les épreuves des sportifs et/ou permanence médicale auprès du public

engagement du praticien à respecter les règlement fédéraux dans la limite des règles de la

déontologie médicale

etc.

En cas d’empêchement, le praticien fera tout son possible pour pourvoir à son remplacement.

**Article 2** : de son côté, la structure organisatrice s’engage à communiquer au praticien

toutes informations nécessaires à l’accomplissement de sa mission :

nombre de participants

nombre de spectateurs prévus

mesures prises pour la surveillance de ceux-ci

intervention de la sécurité civile

etc.

**Article 3** : conformément aux dispositions de l’article 71 du code de déontologie, le Dr\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ disposera de moyens humains et techniques suffisants en rapport avec la nature des actes qu’il sera susceptible de pratiquer.

A cet effet, le Dr \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ aura autorité sur le personnel de secours : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Le Dr\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ disposera de l’équipement et des locaux suivants :

La fourniture de matériel médical et l’entretien des locaux sont à la charge de la structure. *(note de l’organisateur : Besoin à préciser par le médecin, si nécessaire).*

Cette disposition ne fait pas obstacle à la faculté pour le Dr\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ d’utiliser, s’il le juge utile, en plus du matériel décrit, un matériel dont il est propriétaire ou locataire.

Le Dr \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ gardera, en ce cas, toutes les charges inhérentes à sa qualité de propriétaire ou de locataire. Il sera responsable de la conformité de ce matériel aux normes techniques qui le concernent. Chaque partie fera son affaire des assurances qui lui incombent.

**Article 4** : le Dr \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ est engagé :

1. pour la durée de la manifestation, le \_\_/\_\_/\_\_\_\_ , de \_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

**Article 5** : conformément aux articles 226-13 du code pénal et 4 et 72 du code de

déontologie, le Dr \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ est tenu au secret professionnel et médical et reste responsable de son respect par le personnel auxiliaire mis à sa disposition.

De son côté, l’association , \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ s’engage à prendre toute mesure pour que le secret professionnel et médical soit respecté dans les locaux (éventuellement portatifs) qu’elle met à la disposition du médecin.

**Article 6** : le Dr \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ exercera son activité en toute indépendance.

Dans ses décisions d’ordre médical, il ne saurait être soumis à aucune instruction d’aucune

sorte (*article 5 du code de déontologie*).

**Article 7** : conformément à l’article 59 du code de déontologie, le Dr \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ appelée à intervenir en urgence, devra rédiger à l’intention du médecin traitant un compte-rendu de son intervention et de ses prescriptions qu’il remettra à la personne à qui il a donné ses soins, ou adressera directement à son confrère en en informant la personne intéressée. Il en conservera le double.

**Article 8** : le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_conformément à l’article 20 du code de déontologie, devra veiller à ce qu’il ne soit pas fait usage, par la structure organisatrice, de son nom ou de son activité à des fins publicitaires.

**Article 9** : le Dr\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_sera assurée, au titre de la responsabilité civile et professionnelle, par la structure organisatrice et aux frais de celle-ci, pour son activité prévue au présent contrat exclusivement.

Si le Dr \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_est déjà couvert par une assurance en responsabilité civile professionnelle, il notifiera à sa compagnie d’assurances le présent contrat.

**Article 10** : pour son activité, le Dr \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, Conformément à l’article 97 du code de déontologie, il ne peut, en aucun cas, accepter de rémunération l’incitant à améliorer les performances des sportifs.

Le Dr\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ sera indemnisée pour les frais exposés à l’occasion des déplacements qu’il pourra être amené à effectuer pour les besoins de sa mission.

Il sera remboursé sur présentation de justificatifs de toutes les dépenses raisonnables

engagées pour l’exercice de ses fonctions.(Voir formulaire de Note de Frais à demander à l’association si nécessaire).

**Article 11** : en cas de désaccord sur l’interprétation, l’exécution ou la résiliation du présent

contrat, les parties s’engagent, préalablement à toute action contentieuse, à soumettre leur

différend à deux conciliateurs, l’un désigné par le Dr\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ parmi les membres du conseil départemental de l’Ordre, l’autre par le directeur de la structure.

Ceux-ci s’efforceront de trouver une solution amiable, dans un délai maximum de trois mois

à compter de la désignation du premier des conciliateurs.

**Article 12** : en application de l’article L.4113-9 du code de la santé publique et des articles

83 et 84 du code de déontologie, le Dr \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ doit communiquer, pour avis, cet engagement écrit et toute prolongation ou renouvellement écrit de celui-ci au conseil départemental de l’Ordre des médecins.

**Article 13** : les parties affirment sur l’honneur n’avoir passé aucune contre-lettre ou

avenant, relatif au présent contrat, qui ne soit soumis au conseil départemental de l’Ordre

des médecins.

Fait à .................... le .................

Dr \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Organisateur \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_